

*CIRCULAIRE A MESSDAMES ET  
MESSIEURS LES RESPONSABLES DES  
INSTITUTIONS ET SERVICES PROVINCIAUX*

*Patrick MELIS*

*Le Directeur Général Provincial*

*Circ/PM-SM/cd-rc/113*

*Le 4 février 2014*

Mesdames, Messieurs,  
Chers Collègues,

Concerne : exigences communales en matière de planification d'urgence

A l'occasion d'une précédente circulaire datée du 17 octobre 2011 (Circ/PM-SM-FC/rc/083), j'avais déjà eu l'occasion de vous rappeler les obligations légales en matière, notamment, de **Plan Interne d'Urgence** à établir dans le cadre des procédures à mettre en œuvre en cas de danger grave et immédiat.

Ces prescriptions issues du Code du Bien-être au travail, se voient renforcées par un Arrêté royal imposant aux Bourgmestres de mettre sur pied une planification d'urgence destinée à la protection des citoyens (Plan Général d'Urgence et d'intervention : PGU), d'une part et d'exiger qu'un Plan Interne d'Urgence (PIU) soit établi au sein d'une entreprise ou institution, d'autre part.

Ainsi, de plus en plus souvent, des Bourgmestres interpellent des institutions provinciales (souvent des écoles) pour obtenir de ces dernières des éléments de PIU utiles à l'établissement de leurs propres PGU (cf. logigramme annexé).

Je vous invite donc, si ce n'est déjà fait, à compléter le canevas de PIU téléchargeable sur le site du SIPPT ([www.hainaut.be/securite/sippt/](http://www.hainaut.be/securite/sippt/)) et ce, de manière à pouvoir faire face aux éventuelles demandes, voire mises en demeure, qui vous parviendraient.

Bien entendu, l'équipe du SIPPT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour toute aide.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Provincial,  
Patrick MELIS

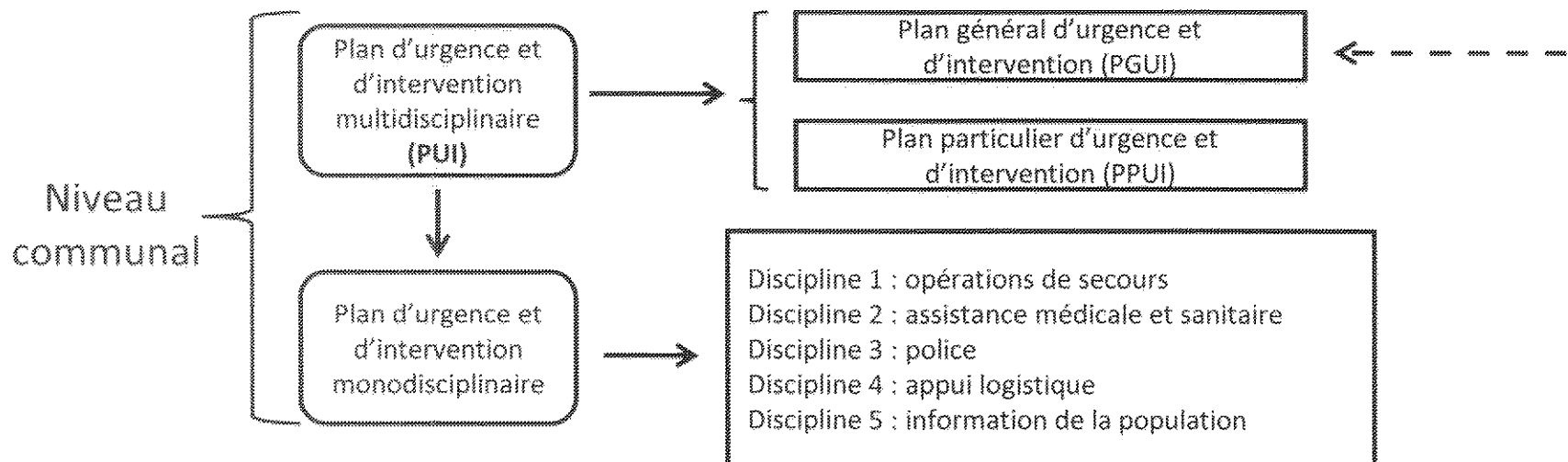
*Delfa-Hainaut*

Avenue Général de Gaulle 102 - 7000 MONS

Tel. : 0651382.205 - Fax : 0651382.209

[patrick.melis@hainaut.be](mailto:patrick.melis@hainaut.be)

## La planification d'urgence : le niveau communal et le niveau employeur.



Les PUI communaux : obligation issue de l'AR du 16 février 2006 (Spf Intérieur) destinée à limiter les conséquences d'un événement dommageable pour la vie sociale.

Niveau employeur



Les PIU : obligation issue du Code du BET (AR du 27 mars 98) destiné à limiter les conséquences d'un événement dommageable pour la vie de l'entreprise/institution.

Le Bourgmestre peut exiger que son PGUI communal soit complété par des éléments du PIU d'un employeur.